



Procès-verbal du conseil communautaire 27 septembre 2018

Nombre de délégués Présents : 25

Nombre de votants : 32

Date de Convocation : 20 septembre 2018

Titulaires présents : MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BOUCHON Michel - BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. - COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – DE VAULX François - Mmes DALLARD Bernadette – DUMARCHE Brigitte - FORTHOFFER Martine - M. GARCIA Patrick – Mmes GARCIA Christine - GARIN Monique – M. LAVIS Christian – Mme MAITREJEAN Régine – MM. MARTIN Jean Luc -MAULAVE Christian – Mmes PEZZOTTA Christelle - PREVOT Michèle – MM. RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mme ROBASTON Sonia – MM. VERMOREL André - VERON Thierry

Titulaires présents avec droit de vote :

ARCHAMBAULT Daniel (procuration de Christine MALFOY) -CROIZIER Jean Paul (Procuration de Brigitte GUIGUE PUJUGUET) – DE VAULX François (Procuration de Jean Noel BIANCHI) - GARCIA Patrick (procuration de Jean Marc SERRE) – RIEU Roland (Procuration de Cathy Valette) – RIVIER Pierre Louis (Procuration de Isabelle ROSIN) – VERMOREL André (Procuration de Christophe MATHON)

Absents excusés : M. BIANCHI Jean Noel – Mmes Brigitte GUIGUE PUJUGUET – MALFOY Christine – M. MATHON Christophe – Mmes VALETTE Catherine - ROSIN Isabelle – M. SERRE Jean Marc

Absents : MM. MARTINEZ Serge - RANCHON Denis - CHAUZAUT Bernard - Mme LANDRAUD Maryline

Secrétaire de séance : Daniel ARCHAMBAULT

Assistent au conseil : Gérard DAVOISE (Directeur Général des Services) – Fabien BECERRA (Service communication) – Marie-Ange GROSSE (Secrétariat de Direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.
Le Procès-verbal du 5 Juillet 2018 est approuvé à l'unanimité
Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

Politique de l'eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT

1. Alimentation en eau potable - Mise en conformité du captage de l'Ilette - Constitution du dossier d'autorisation

Monsieur Archambault indique que :

- Le rapport géologique réalisé pour le captage de l'Ilette, établi le 12 novembre 2017 par Monsieur CUCHE, hydrogéologue agréé.
- Que ce rapport précise toutes les servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection.
- Qu'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau de ce captage, en application du code de la santé publique et du code de l'environnement, doit être établi et transmis à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes

Le conseil approuve à l'unanimité la réalisation du dossier de demande d'autorisation cité ci-dessus.

2. Alimentation en eau potable - Mise en conformité du captage de l'Ilette et lancement de l'enquête publique

Monsieur Archambault rappelle :

- La décision prise de procéder à la mise en conformité du captage de l'Ilette
- Le dossier de demande d'autorisation du captage de l'Ilette réalisé par le bureau d'étude IATE en date de mai 2018.
- Que ce dossier reprend le rapport géologique et précise les travaux de mise en conformité du captage. Il devra être transmis à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé de Rhône Alpes afin de demander l'autorisation d'utiliser l'eau du captage en vue de l'alimentation humaine, l'ouverture d'une enquête parcellaire et l'ouverture d'une enquête publique préalable à :
 - La déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection,
 - L'autorisation de prélèvement
 - La modification des Plans Locaux d'Urbanisme

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le dossier de demande d'autorisation et le lancement de l'enquête publique dans le cadre de la mise en exploitation du captage de l'Ilette

Gestion des déchets : Rapporteur Monsieur Roland RIEU

3. Gestion des déchets - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération de locaux à usage industriel et de locaux commerciaux pour 2019

Monsieur Rieu indique :

- Que la Communauté de Communes est compétente pour l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur son territoire.
- Que la Communauté de Communes a institué une taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale (TEOM).
- Qu'il est permis aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs Communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.
- Que les délibérations instituant les exonérations de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre pour être applicables l'année suivante.
- Que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :
 - L'exonération ne pourra être attribuée qu'aux entreprises en ayant fait la demande et qui ont fourni un justificatif pour l'année à venir (copie du contrat avec la société prestataire) de la collecte de leurs déchets ménagers et assimilés, collecte réalisée à leur frais par l'entreprise de leur choix, avec la fourniture de conteneurs spécifiques.
 - Ces entreprises devront pouvoir produire, à tout moment, un justificatif d'élimination et de destination de leurs déchets ménagers et assimilés.
- Que la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) se réserve le droit de procéder à des contrôles à tout moment.
- Qu'en tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération ne seront pas collectées à compter du 1er janvier 2019.

Il propose d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Camping du Lion - 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Chausson Matériaux – 07700 BOURG SAINT ANDEOL
- Intermarché – 07700 BOURG SAINT ANDEOL

- Camping de la Plage – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Camping des Ponts – 07700 ST JUST D'ARDECHE
- Intermarché – 07700 ST JUST D'ARDECHE

- Camping Le Castelas - 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping des Gorges - 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Huttopia Le Moulin - 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping La Revire - 07700 ST MARTIN D'ARDECHE
- Camping Le Village – 07700 ST MARTIN D'ARDECHE

- Carrefour Contact – 07220 VIVIERS

M. De Vault : « Je voudrais parler des sacs poubelles, nous avons un problème avec les poubelles laissées sur les trottoirs »

M. Rieu : « nous avons fait une opération pour que les habitants commandent des bacs qui leurs sont livrés à domicile »

M. De Vault : « certaines maisons dans plusieurs quartiers doivent mettre leurs poubelles dans leur séjour, c'est ragoutant.

Il va falloir faire quelque chose, trouver une solution. Nous avons demandé l'assistance de la police municipale mais même si les agents ouvrent les poubelles, ils ne trouvent pas forcément à qui elles appartiennent. Les services techniques ne peuvent plus assumer le nettoyage. »

M. Rieu : « *Nous allons nous réunir pour aborder le sujet* »

M. Boulay : « *Concernant les campings je ne vois toujours pas Imbours surtout que lui-même ramasse ses propres ordures ménagères* »

M. Rieu : « *Ils ne sont jamais notés* »

M. Davoise : « *Je pense que l'hiver il y a un ramassage d'OM, c'est pour cette raison que la taxe est maintenue* »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'exonération des établissements ci-dessus.

Nouvelles Technologies : Rapporteur Monsieur André VERMOREL

4. Nouvelles technologies – Modalités d'intervention pour le raccordement fibre optique de sites isolés

Monsieur Vermorel indique :

- que le raccordement en fibre optique des acteurs économiques et touristiques présente un enjeu de compétitivité pour le territoire,
- que plusieurs sites économiques et touristiques isolés pourraient faire l'objet d'opérations de raccordement,
- que ces opérations ne peuvent être réalisées dans le cadre des modalités classiques de raccordement client, et pour lequel le déploiement du réseau FTTH (Fibre To The Home) n'apporte pas de solutions à court terme,
- que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique est maître d'ouvrage de ce type d'opérations,
- que la Région Auvergne Rhône Alpes participe à hauteur de 50% du coût total de l'opération,
- que le département de l'Ardèche apporte un soutien financier à ces opérations à hauteur de 25% du coût total de l'opération dans la limite de 10 000 € par projet et dans la limite de la participation de l'EPCI,
- que ces extensions de réseau fibre optique ne concernent que les sites économiques, touristiques ou services publics significatifs, éloignés du réseau (plus de 500 mètres du réseau fibre existant) et demandeurs d'un raccordement en fibre optique,
- que le site économique, touristique ou public, éloigné du réseau devra s'engager pour un abonnement en fibre optique pour une durée d'au moins 36 mois,
- que le bénéficiaire de l'opération doit contribuer au plan de financement de l'opération,
- l'avis favorable de la commission énergies nouvelles technologies réunie en date du 26 juin 2018,

Il est proposé de définir le cadre d'intervention de la communauté de communes aux opérations de raccordement des sites économiques et touristiques isolés comme suit :

- **Fixer** le montant de la participation financière de la communauté de communes à chaque opération, telle que décrite ci-dessus, à 25 % du coût total de chaque raccordement dans la limite de 10 000 € par projet,
- **Valider** les modalités d'intervention pour le raccordement fibre optique de sites isolés de la communauté de communes telles que définies ci-dessus,
- **Indiquer** que chaque participation à une opération de raccordement de site isolé fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire, sur proposition et avis de la commission nouvelles technologies,

- **Préciser** que si les modalités de participation de la Région et du Département devaient évoluer, les conditions de participation financière de la communauté de communes seront réétudiées en conseil communautaire,
- **Préciser** que la participation de la communauté de communes s'inscrira dans la limite des crédits prévus au budget.

M. Vermorel apporte une précision concernant le raccordement d'Imbours : « *les gens qui habitent à proximité qui voudraient la fibre avant le programme normal ne pourront pas se raccorder dessus car réservé aux professionnels* ».

M. Barnier : « *il était important de faire cette délibération car, en commission énergie, Marc avait fait une demande concernant Imbours pour un montant de 34 000€ et beaucoup s'y étaient opposés. Cette délibération légitime la partie administrative* »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

Aménagement de l'Espace : Rapporteur Monsieur Christian LAVIS

5. Urbanisme – Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Saint Marcel d'Ardèche – Définition des modalités de mise à disposition du public

Monsieur Lavis précise qu'il est nécessaire de prendre en compte les observations de la Préfecture, afin de garantir la conformité du document d'urbanisme avec le code de l'urbanisme (corrections d'erreurs matérielles, mise à jour de plans liée aux servitudes d'utilité publique), Qu'à cet égard, le conseil communautaire doit définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée,

Il propose au conseil de :

- **Définir** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification dans les conditions définies ci-après.
- **Indiquer** que le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, en commune de Saint-Marcel-d'Ardèche et au siège de la communauté de communes. Un registre permettra au public de consigner ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture. Les observations pourront également être formulées de manière dématérialisée à l'adresse suivante : urbanisme@ccdraga.fr.
- **Préciser** que le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes.
- **Dire** que les avis des personnes publiques associées seront joints au dossier mis à disposition du public.
- **Rappeler** que les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, publié dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et en mairie selon les mêmes conditions et restera affiché durant toute la durée de la mise à disposition. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes.
- **Rappeler** qu'à l'issue de cette mise à disposition, M. le Président en présentera le bilan et sollicitera le conseil communautaire pour approuver le projet de modification simplifiée.
- **Préciser** que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de commune et en mairie de Saint-Marcel d'Ardèche durant un mois.

M. Bouchon : « *Je suis très déçu de cette façon de travailler avec la préfecture depuis 4 ans, nous étions d'accord sur la délibération d'adoption du PLU et ils nous ont encore trouvé des poux 15 jours avant l'arrivée. Le PLU est très compliqué, ils ont ouvert des parapluies qui sont des parasols pour éviter des attaques juridiques que l'on aura quand même puisque l'on a déjà quelqu'un qui prépare un recours. Cela nous fait du travail pour rien.*

On tient compte de leurs observations, on fait tout valider et au dernier moment rien ne va plus. Il ne faudrait pas encore que l'on redémarre des usines à gaz, le PLU c'est une usine à gaz ! Quand le citoyen va voir ça, je ne sais pas ce qu'il va y comprendre. Il va se dire que la mairie de St Marcel et la Communauté de communes sont des « clampins ». Ça m'horripile. De toutes façons on va le voter, on n'a pas le choix. »

M. Véron : « Où en est-on dans le processus de création du PLUI ? »

M. Le Président : « On en discutera dans les questions diverses »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

Habitat : Rapporteur Monsieur Patrick GARCIA

6. Habitat - Demande de subvention pour travaux exécutés d'office sur les immeubles situés 4 et 6 impasse du Bardas à Viviers (péril ordinaire)

Monsieur Garcia cite :

- L'article 5211-9-2 du CGCT relatif aux conditions de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'établissement public coopération intercommunale,
- L'article R.321-12 du Code de la Construction et de l'Habitat précisant la nature des subventions accordées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), notamment pour le financement de travaux réalisés d'office ;
- Le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat approuvé par arrêté du 1^{er} août 2014, et notamment ses articles 5, 49, 50B et 54 ;
- L'arrêté n°DT2018-074 de péril ordinaire ou non imminent relatif aux immeubles situés 4 et 6 impasse du Bardas à Viviers ;
- L'arrêté n°DT2018 084 d'ultime mise en demeure avant travaux d'office sur immeubles situés 4 et 6 impasse du Bardas à Viviers ;

Il indique :

- Que faute pour le propriétaire des immeubles situés 4 et 6 impasse du Bardas à Viviers de respecter le délai d'un mois fixé dans l'arrêté n°DT2018 084 d'ultime mise en demeure avant travaux d'office, les mesures prescrites dans ledit arrêté, estimées à environ 74 064 € TTC de travaux, hors frais annexes (maîtrise d'œuvre, architecte...), seront réalisées d'office par la Communauté de communes aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits ;

M. Véron : « Qu'est ce qui est prévu avec ce bâtiment, que voulez-vous en faire ? »

M. Le Président : « Il n'est pas à nous on se supplée au propriétaire sur injonction de la justice on le met en sécurité. Aujourd'hui il y aurait un client, pour l'acheter mais ce bâtiment appartient à une personne qui est dans les îles. Par la suite, il y aura peut-être une procédure qui fera que l'on pourra le récupérer mais ce n'est pas pour tout de suite, il faut plusieurs années »

M. Barnier : « C'est encore le contribuable et les collectivités qui vont prendre la place de propriétaires « indécents ». Comme vous l'avez dit cette personne est partie dans les îles et Il y a de forte chance pour qu'elle se soit rendue insolvable ou autre. Comment la DRAGA et les administrés vont pouvoir récupérer la mise ? »

M. le Président : « je vais être assez clair, aujourd'hui on se substitue aux communes de par la compétence, ce n'est pas nouveau. Quand on fait des opérations comme cela on ne récupère jamais la mise et même si on arrivait à la vendre on ne récupérerait pas la mise. On a fait la consolidation, maintenant il faut faire le toit, qui va coûter assez cher. La loi française est ainsi faite et on est obligé de s'y conformer. »

M. Barnier : « Quand on en arrive à cette extrémité on est capable de faire des expropriations dans le cadre de l'utilité publique, comme tu l'as dit cela va durer un moment et on aurait pu simplifier la chose en faisant une expropriation tout simplement. »

M. Le Président : « On aurait pu l'écrouler et faire une place pour 2 ou 3 voitures mais avec le secteur sauvegardé on ne touche pas une pierre c'est pourquoi on le reconstruit à l'identique. »

M. Barnier : « Secteur sauvegardé et ABF c'est encore un autre débat »

M. Garcia : « On se conforme à la loi, à nos obligations et on essaiera de récupérer au mieux les finances de la communauté de communes. »

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à effectuer toutes demandes de subventions auprès de l'ANAH et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Finances : Rapporteur Monsieur Pierre Louis RIVIER

7. Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fête et cérémonie et 6257 Réceptions

Monsieur le Vice-Président expose que suite à la demande du comptable public, il convient d'adopter une délibération précisant les catégories de dépenses autorisées à être engagées sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies". Il s'agit d'en fixer les principales caractéristiques, il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- les bons d'achat offerts à Noël pour les agents et leurs enfants
- les bouquets, bons d'achats, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, médailles, départs à la retraite, mutations,...

Quant au compte 6257 « Frais de réception », il est proposé d'y imputer les dépenses autres que celles exposées dans le cadre des fêtes et cérémonies, et notamment les achats de biens, services, denrées diverses, buffets, boissons, traiteurs ou repas au restaurant, en lien avec des Conseils communautaires, des réunions de travail ou des actions particulières (par exemple : vœux à la population, vœux au personnel, inaugurations, lancements d'opération, bilans, salons, séminaires, manifestations, ...)

M. Barnier : « *concernant le compte 62 32 je ne vois pas d'inconvénient cela me semble logique, par contre concernant le compte 6257, comment vont être contrôlées et justifiées les dépenses sur ce point là ?* »

M. Rivier : « *Je vais me tourner vers M. Vernet* »

M. Vernet : « *Justement c'est pour cela qu'il faut une délibération, pour fixer le cadre de ces dépenses et il faudra les factures des dépenses. Cela fait partie de l'ensemble des pièces justificatives qui figurent dans l'instruction* »

M. Barnier : « *Donc il n'y aura aucun souci de clarté sur ces comptes-là* ».

M. Vernet : « *C'est pour cela qu'il faut une délibération.* »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve et autorise les engagements de dépenses au 6232 « Fêtes et cérémonies », et au 6257 « Frais de réception » tels que présentés par Monsieur le Vice-Président.

8. Transfert de l'actif et du passif de la Commune de Bidon suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 et approbation du PV de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes DRAGA

Le Vice-Président expose qu'il convient, au regard de l'ensemble des documents présentés par le comptable public, de procéder au transfert de l'actif et du passif de la Commune de Bidon afin de clôturer cette opération.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est donc dressé un procès-verbal constatant la mise à disposition de la Communauté de Communes DRAGA par la Commune de Bidon, des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence assainissement collectif.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le transfert de l'actif et du passif de la commune de Bidon et approuve le procès-verbal

9. Transfert de l'actif et du passif de la Commune de Gras suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 et approbation du PV de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes DRAGA

Le Vice-Président expose qu'il convient, au regard de l'ensemble des documents présentés par le comptable public, de procéder au transfert de l'actif et du passif de la Commune de Gras afin de clôturer cette opération.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est donc dressé un procès-verbal constatant la mise à disposition de la Communauté de Communes DRAGA par la Commune de Gras, des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence assainissement collectif.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le transfert de l'actif et du passif de la commune de Gras et approuve le procès-verbal

10. Transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint Just d'Ardèche suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 et approbation du PV de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes DRAGA

Le Vice-Président expose qu'il convient, au regard de l'ensemble des documents présentés par le comptable public, de procéder au transfert de l'actif et du passif de la Commune de Saint Just d'Ardèche afin de clôturer cette opération.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil communautaire que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est donc dressé un procès-verbal constatant la mise à disposition de la Communauté de Communes DRAGA par la Commune de Saint Just d'Ardèche, des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence assainissement collectif.

M. Barnier : « *je suis opposé à la loi NOTRe, opposé à tous ce qui est transfert de compétences, aujourd'hui beaucoup de maires commencent à démissionner car ils n'ont quasiment plus de pouvoir sur leur commune. Je*

rappelle que le commissariat général à l'égalité des territoires, dans un rapport publié le 21 janvier, préconisait la dissolution des 36 000 communes de France. »

M. Bouchon : « *sur l'assainissement ou l'eau potable Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à se mettre ensemble, ce n'est pas de dessaisir les maires de filer l'assainissement à la communauté de communes, on va continuer à travailler ensemble, c'est un gage de faire mieux. Je prends l'exemple de ma commune, quartier du Fez, c'est la communauté de communes qui amène les moyens, si demain on prévoit une station d'épuration à St Just ou ailleurs c'est la communauté de communes qui le fera. Je pense que ce n'est pas le bon exemple ».*

M. Barnier : « *Je ne dis pas que des transferts de compétences ne peuvent pas être fait, à la base le but des intercommunalités était de mutualiser et que les grosses communes aident les petites. Mais tout ce que je vois aujourd'hui, dans tout ce qui est transfert de compétences, certaines sont prises sans sourciller et d'autres ou on est tellement échaudé que l'on ne fait pas un pas en avant. Je prendrai l'exemple de la piscine de Viviers, il a été demandé de la passer en piscine intercommunale et ça n'intéresse personne alors que c'est d'utilité publique. C'était juste un constat que je voulais faire. »*

M. Archambault : « *Je voulais juste savoir une chose : Une station d'épuration qui se trouve sur une grande parcelle, on transfère que le besoin qui est pour la station, pas toute la parcelle ? »*

M. Rivier : « *oui tout à fait »*

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte le transfert de l'actif et du passif de la commune de St Just et approuve le procès-verbal

11. Budget Principal -Décision Modificative n° 2

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Principal, il propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°2(suite à virt crédit n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	138 222.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	138 222.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	324 856.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	324 856.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	400 991.13 €	0.00 €	0.00 €
R-722-812 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	400 991.13 €	0.00 €	3 000.00 €
D-65888-90 : Autres	0.00 €	36 951.66 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	36 951.66 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-70 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	15 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	15 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	3 936.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	3 936.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	463 078.79 €	462 142.79 €	3 936.00 €	3 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	98 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	98 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	324 856.13 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	324 856.13 €	0.00 €
D-2128-812 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-90 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 991.13 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	400 991.13 €
R-1318-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
D-2041412-020 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	169 135.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	169 135.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21731-020 : Bâtiments publics	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-454102-70 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	0.00 €	13 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454102 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	0.00 €	13 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-454103-70 : Travaux d'office (mise en péril) - BSA YLMAZ Ayhan	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454103 : Travaux d'office (mise en péril) - BSA YLMAZ Ayhan	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-454202-70 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 400.00 €
TOTAL R 454202 : Travaux d'office (mise en péril) - Viviers Sté Alba	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 400.00 €
R-454203-70 : Travaux d'office (mise en péril) - BSA YLMAZ Ayhan	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €
TOTAL R 454203 : Travaux d'office (mise en péril) - BSA YLMAZ Ayhan	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 300.00 €
Total INVESTISSEMENT	98 500.00 €	206 335.00 €	324 856.13 €	432 691.13 €
Total Général	106 899.00 €	106 899.00 €	106 899.00 €	106 899.00 €

M. Barnier : « je me suis opposé à l'orientation budgétaire qui a été faite, je voterai contre pour rester dans la même logique. »

Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

12. Budget Eau – Décision modificative n°1

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique qu'il convient de prévoir dès l'exercice 2018, l'engagement de la 1^{ère} tranche de travaux d'intégration du forage de l'Ilette.

Il propose également d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	DM n°1 2018
Code INSEE	BUDGET SERVICE EAUX	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	14 400.00 €	0.00 €	14 400.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	4 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 400.00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
D-2031 : Frais d'études	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 060 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 060 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000.00 €	1 066 000.00 €	0.00 €	1 006 000.00 €
Total Général		1 020 400.00 €		1 020 400.00 €

Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre(M. Barnier) approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

13. Budget Assainissement – Décision modificative n° 1

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique, que suite au transfert de compétence assainissement, il convient de constater le transfert des résultats du budget assainissement de la commune de Bourg Saint Andéol, les transferts des autres communes ayant été constatés plus tôt dans

l'année. Il propose également d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ASSAINISSEMENT	DM n°1 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061-921 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-921 : Sous-traitance générale	0.00 €	104 301.90 €	0.00 €	0.00 €
D-617-921 : Etudes et recherches	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-921 : Annonces et insertions	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6378-921 : Autres taxes et redevances	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	141 301.90 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-921 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-921 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-921 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-778-921 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	156 301.90 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	156 301.90 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	156 301.90 €	0.00 €	156 301.90 €
INVESTISSEMENT				
D-21532-921 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21562-921 : Service d'assainissement	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2188-921 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
R-238-921 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-1068-921 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	583 615.08 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	583 615.08 €
D-2031-921 : Frais d'études	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-921 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	463 615.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	463 615.08 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	584 615.08 €	0.00 €	584 615.08 €
Total Général		740 916.98 €		740 916.98 €

M. Archambault : « Il faut commencer les travaux avant le 31 décembre pour avoir les subventions, c'est pour cela que c'est précipité. »

Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Ressources Humaines : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

14. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Le président rappelle que par délibération n°2013-138 en date du 14 novembre 2013 le conseil communautaire décidait de créer un poste de chargé de mission « Habitat » à temps complet par référence au grade d'Attaché Territorial.

Le Président expose que l'agent actuellement en fonction sur ce poste donne entière satisfaction et est lauréat du concours d'ingénieur territorial.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de transposer le poste de chargé de mission attaché territorial non titulaire en un poste d'ingénieur territorial titulaire.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette modification. L'exécutif procédera ensuite à la nomination individuelle sur le poste créé.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs proposée en annexe à la délibération.

15. Contrat d'apprentissage

Monsieur le Président donne la parole à Bernadette Dallard :

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité technique, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité et recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité.

Il est proposé au conseil de conclure à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 un contrat d'apprentissage, et selon les critères suivants :

Service	Nombre d'apprentis accueillis	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
ENFANCE-JEUNESSE	1	BPJEPS « Activités physiques pour tous »	19 mois

M. Barnier : « Comment est effectué le recrutement et la validation d'un contrat d'apprentissage ?

M. Le Président : « C'est noté dans le projet de délibération Par un comité technique »

M. Barnier : « et de combien de personnes ? »

Mme Dallard : « 5 personnes »

M. Barnier : « Combien de contrat d'apprentissage peut accueillir la ccdraga ? »

M. le Président : « ce sont des demandes qui arrivent au coup par coup. On a eu 2 demandes on en a pris 1. Jusqu'à présent on n'en avait pas eu. »

M. Barnier : « Et sur quel service, quel poste ? Agent d'exploitation, jardinage, administratif ou autre... Je vois que ce jeune a déjà fait un contrat de 2 ans sur Rhone Elvie, donc il repart pour 2 ans à la DRAGA sur quel type d'apprentissage ? »

Mme Dallard : « Il a fait son premier niveau d'animateur »

M. Barnier : « Animateur C'est au niveau du social »

Mme Dallard : « Non c'est l'enfance jeunesse, c'est un animateur sportif à la fois éducation et sportif, c'est ce que veut dire BPJEPS »

M. Barnier : « « Il serait bien que l'on prenne aussi des contrats d'apprentissage sur la partie de terrain, pour ce qui est de l'entretien de voirie »

Mme Dallard : « Cela dépend de la demande que l'on a. Là on a eu une demande dans le domaine de la jeunesse, si on a une demande autre on l'étudiera. »

M. Le Président : « Il faut aussi que l'on reste dans le domaine de nos compétences et la voirie est une compétence des communes, on peut prendre des contrats d'apprentissage dans les déchèteries, dans les services administratifs mais là on n'a pas la place pour les recevoir dans de bonnes conditions et aussi suivant les besoins »

M. Coat : « Je veux juste faire remarquer que les contrats d'apprentissage c'est très bien, des besoins on en a beaucoup, rendre service à des jeunes pour qu'ils se forment c'est parfait, mais il ne faut pas oublier que cela augmente la masse salariale et que budgétairement il faut le regarder, il ne faut pas avoir que des bons sentiments. »

M. Barnier : « ma question n'était pas anodine »

Mme Garin : « c'est aussi notre rôle d'aider les jeunes en formation, l'apprentissage touche aussi des jeunes qui vont jusqu'à un diplôme d'ingénieur. Donc c'est du CAP jusqu'à un niveau Bac +4 et +5 et on peut aussi être attentif si on a des besoins, on peut avoir des parcours emplois compétences pour des jeunes et au-delà de 25 ans. Si on a des vrais besoins on peut aussi donner un coup de pouce pour les accompagner vers l'emploi et l'insertion.

M. Barnier : « c'est pour cela que je posais la question sur quel poste il allait travailler. Je pense qu'il serait important d'avoir un contrat d'apprentissage sur d'autres domaines et je sais comme tu es impliquée Monique (Mme Garin) au niveau de la mission locale.»

Mme Pezzotta : « J'ai accompagné des jeunes dans le cadre de ces demandes, dont 1 que vous avez pris, il y a des entreprises sur le territoire qui ont pris les 7 autres. Depuis 4 ans certains ont terminés et aujourd'hui ils ont tous du travail. Ce genre de formation avec un employeur est très porteur.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

16. Siège intercommunal - demande de subvention à la Région Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Monsieur le Président indique :

- Que la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » occupe des locaux dans différents immeubles de la commune de Bourg Saint-Andéol. L'éclatement des services de la Communauté de Communes dans ces différents locaux engendre naturellement d'importants dysfonctionnements dans la gestion des tâches et dans la coordination de ses services.
- Que ces différents locaux s'avèrent trop petits, et ne peuvent faire face à la croissance des services de la Communauté de Communes, due aux diverses lois sur l'Intercommunalité de ces dernières années qui ont transféré de nouvelles compétences exercées précédemment par les communes. De plus la location de ces différents bureaux engendre des frais de fonctionnement importants.
- Que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de terrain (ancienne friche industrielle VIVACOOP) d'une surface de **6 148 m²** dans le centre-ville de Bourg-Saint-Andéol.

Celle-ci occupe une place centrale dans le tissu urbain (proximité du Collège, du Gymnase et bientôt du futur quartier à aménager sur la friche Novoceram)

- Que le Conseil Communautaire a décidé d'y construire de nouveaux locaux pour son siège institutionnel et administratif, représentant une surface de plancher d'environ **1400 m²** de bâtiments plus adaptés et moins énergivores.
- Que pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes, par convention de mandat afférente conclue le 21 octobre 2016, a fait appel au S.D.E.A. en tant que Maître d'Ouvrage délégué.
- Que la volonté de la communauté de communes est de développer les services de la MSAP labélisée de Saint Marcel en développant des services complémentaires à celle-ci dans le siège de la CC DRAGA
- Que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction (Etudes, construction et divers) a été fixée à **2 750 000 € H.T. et 3.300 00 € T.T.C.**
- Que pour le financement de cet investissement, la communauté de communes souhaite bénéficier de toutes les subventions possibles et notamment :
 - D'un concours de la Région Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région
- Que le plan de financement prévisionnel des travaux de construction s'établit comme suit (après signatures des actes d'engagements des entreprises) :

Etat D.E.T.R 2018 dans le cadre du Contrat de ruralité	490 000,00 €
Contrat Ambition Région Région Auvergne Rhone –Alpes	704 000,00€
Conseil Départemental 07 Programme 2018 « Solidarité avec les territoires »	50 000,00 €
Communauté de communes	1 064 363.31 €
TOTAL	2 308 363,31 €

M. Le Président : « On va accueillir la trésorerie aussi »

M. Davoise : « Je ne l'ai pas mentionné mais c'est volontaire car avec les subventions que l'on demande on aurait pu nous défalquer la trésorerie »

M. Barnier : « Je vais voter contre, je suis opposé depuis le départ à la construction de ce siège social et je pense que le montant va être dépassé. »

M. Le Président : « on parle bien du bâtiment »

M. Barnier : « Dans un prévisionnel on prévoit tout, y compris les postes à côté »

M. Le Président : « Bien évidemment il y a des choses qui ne sont pas comptées, les bureaux, les chaises..... »

M. Barnier : « L'informatique, la protection...On est aussi censé montrer l'exemple. »

Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve la sollicitation auprès de Région Auvergne -Rhône-Alpes d'une subvention au titre du contrat Ambition Région d'un montant de 704 000 € pour la construction du siège communautaire intégrant une MSAP labélisée.

Questions diverses

- Présentation du tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation. Il n'y a pas de montant notés car cela n'engage pas de finances
- **Bellieure** : Le Président donne la parole à M. Barnier suite à une demande écrite faite en amont du conseil

M. Barnier : « Où en est-on de la vente des terrains de Bellieure, et le suivi du dossier ? »

A ce titre, j'aimerais avoir tous les documents concernant le dossier Bellieure, y compris à partir de l'achat en 2007 à la commune de Viviers, et la vente à Vivarais habitat en 2013 !

Est-ce qu'une délibération d'annulation de délibération de vente a été effectuée ?

Le retrait des actes administratifs doit concilier trois principes (CE Ass., 25 juin 1948, Société du journal L'Aurore, req. n° 94511, recueil Lebon p. 289) :

- principe de légalité,
- principe de sécurité juridique
- principe de non-rétroactivité des actes administratifs

Je rappelle également qu'un procès d'intention a été diligenté de fait aux deux associations de riverains de Barulas et de Bellieure concernant leurs préoccupations et leurs questionnements légitimes, alors que ces dernières ne sont nullement opposées aux projets d'intérêts publics, que cela soit la crèche intercommunale, les résidences seniors et résidences pavillonnaire, ou la construction du nouvel EHPAD. Retards et procédures administratives dues au manque de concertations, d'écoute du maire, et de son bureau municipal ainsi que de son adjoint à l'urbanisme !

Comment est-il donc possible à la commune de Viviers d'envisager le rachat à la CC DRAGA via EPORA des parcelles AM 817,818,819,821,822,823 déjà promise à la vente à VIVARAIS HABITAT par la délibération 2013-103 de la CCDRAGA ?

Il me semble qu'une délibération est un acte administratif exécutoire. Il faut donc voter une autre délibération pour annuler définitivement cet acte administratif de 2013 toujours en vigueur, si tous les conseillers communautaires de la CC DRAGA acceptent ce changement d'orientation, ce que nous espérons vivement !

Il me semble aussi que ni le vote de la convention EPORA, ni un projet d'annulation de la délibération 2013-103 n'a été porté à la connaissance de tous les élus du CC DRAGA. Ce n'est pas une minorité qui décide dans une démocratie c'est bien la majorité !

Je n'ai pas la science infuse sur ce dossier, alors je ne m'appuie que sur des recherches de documents qui devraient logiquement m'être transmis par les deux collectivités mairie de Viviers/CCDRAGA, et qui me permet de dater, en fonction du cadastre et des hypothèques au premier janvier 2018 ainsi que sur la demande de certificat d'urbanisme de VIVARAIS HABITAT validé le 16 avril 2014 par la majorité vivaroise actuelle.

Il est très regrettable que toutes ces informations importantes ne soient pas transmises aux élus... Est-ce volontaire, ou tout simplement une carence de gestion !!!

Je vous mets donc aujourd'hui face à vos responsabilités afin d'apporter des réponses concrètes, ainsi que les raisons qui ont conduit en 2018, au non annulation de la délibération 2013-103.

D'avoir fait et laisser voter la convention EPORA tripartite qui engage la commune de VIVIERS ainsi que la CC DRAGA. Le tout sans en avoir délibéré en amont en conseil communautaire, sur cette décision 2013-103, et prise antérieurement à la délibération du CM de VIVIERS du 20/09/2018.

Cette délibération du conseil municipal de Viviers du 20/09/2018 validant la convention EPORA tripartite que le Président de la CC DRAGA a signé sans information ni nouvelle délibération en conseil communautaire me semble donc en suspend, voire même à annuler en l'état lors du prochain conseil municipal vivarois prévu le 29 octobre 2018.

La politique d'urbanisme et les projets structurants qui engagent la CC DRAGA ne doivent pas se résumer à un arrangement entre amis sans délibération de tous les élus CC DRAGA, et la transparence due à tous les élus de la CC DRAGA est la règle d'or d'un fonctionnement démocratique !

M. Le Président : « C'est dommage que je ne t'aie pas interrompu avant »

M. Barnier : « Laisse-moi finir s'il te plaît Jean Paul ! »

M. Le Président : « Tu peux finir mais cela ne sert à rien »

M. Barnier : « D'autre part, une incohérence de cessions de parcelles me semble également se dessiner. En effet, la parcelle AM820 n'est pas intégrée dans les lots AM817 à AM823 en cession à la commune de Viviers ! Pourquoi ?

Pour construire un EHPAD, il y a aussi besoin de parkings !

Concernant les parcelles incluses dans l'annexe 3 de la convention EPORA, là encore, il faut m'expliquer devant les conseillers communautaires intégrant le maire de Viviers ainsi que son adjoint à l'urbanisme, comment la CCDRAGA peut laisser intégrer des terrains qui appartiennent déjà à la commune de VIVIERS parcelle AM824,825,826,827 d'une surface cadastrée égale à 3623m², sans tenir compte de la participation financière déjà actée de la commune de Viviers, alors que le projet de l'EPHAD est un besoin d'ordre public et communautaire ?

Moralité d'une surface totale cadastrée dans la convention EPORA qui regroupe selon l'annexe 3 les parcelles AM817,818,819,821,822,823,824,825,826,827 d'une surface totale de 16804m² on tombe à 13181m² sauf que la somme de 260.000€ représente un prix au m² de 15,47€, donc logiquement la somme devrait être diminuée de 15,47€ x 3.623m² soit 56.047,81€. Sinon c'est le prix du m² qui augmente... Là, c'est encore nos impôts sachant que depuis 2007, la CCDRAGA n'a fait aucun aménagement, que la commune de Viviers a vendu les parcelles AM 817, 818, 819, 820, 821, 822, et 823 pour la somme de 125.000€ en 2007, sans avoir recours à un organisme de portage foncier comme EPORA !

Belle plus-value sur le dos des administrés Vivarois comme gaspillage de l'argent public, et où est la logique initiale de la création des intercommunalités ? »

M. Rivier : « on ne se souvient même pas de ce que tu as dit au début, tu es trop long ! »

M. Barnier : « ce n'est pas que pour vous que je fais cela, je veux que cela soit mentionné dans le procès verbal. On est en droit de s'exprimer en toute liberté sans être interrompu toutes les 30 secondes. Je vous respecte quand vous prenez la parole, je vous demande de me respecter quand je la prends, cela fait déjà 2 fois que vous m'interrompez, si vous ne m'aviez pas coupé j'aurais déjà fini ! »

M. Barnier reprend : « En ce qui nous concerne, j'ai du mal à comprendre la vente de la parcelle AM827 qui n'est que de la voirie (départ rue des vignes jusqu'à la limite séparative des résidences du lotissement des peupliers qui ne pourra pas être modifié car c'est l'accès principal du lotissement), alors que la logique serait plutôt de conserver cette voirie et de vendre la parcelle AM820 pour déplacer le déversoir d'orage de la parcelle AM824 vers l'AM820 afin de libérer ces 1587m² aujourd'hui enclavée entre la 820 et la 822.

M. Barnier s'indigne de ne pas pouvoir parler tranquillement.

M. Veron : « je comprends ce que tu dis mais je suis le seul à comprendre ici !

M. Barnier : « Je rappelle que le procès-verbal est à la disposition de l'ensemble des administrés soit 20 000 personnes alors je termine, merci !

Puis-je avoir la justification du Président de la CC DRAGA sur le choix unilatéral de conserver la parcelle AM820, qui du coup sera enclavée donc difficilement vendable et utilisable après la construction de l'EPHAD ? »

Quelque chose nous est cachée derrière ce montage ou pas !!!

Je rappelle en sus que la modification N°1 du PLU de 2012 ne permet pas la construction d'un EHPAD en l'état.

Il faut donc modifier l'affectation initiale de la zone précisée dans l'OAP N°1 car en l'état avec la modification N°1 elle ne peut pas recevoir un EHPAD !

Pour cela, faut-il attendre la révision du PLUI pour être dans les clous, ou faut-il refaire une modification du PLU de 2012 actuel ?

Peut-on également me confirmer si le budget du nouvel EHPAD est bouclé car Mr Pascal TERRASSE nous as dit en juillet dernier, qu'il ne le saurait pas avant fin 2018 - début 2019 ?

Dans l'attente de réponses à mes questions et des justificatifs demandés, et pour clôturer mon intervention, je remercie toutes les personnes qui m'ont aidé à la réflexion et à l'argumentation de mon intervention...à l'attention des administrés et des élus communautaires »

Monsieur le Président : « Ce que je voudrai te dire aujourd'hui c'est que les parcelles appartiennent à la communauté de communes, que pour l'instant la communauté de communes n'a rien vendu ni à EPORA ni à la commune de Viviers. Quand ce sera le moment une délibération interviendra en conseil communautaire.

M. Barnier : « Dans ce cas il faut annuler la délibération de 2013 »

M. Le Président : « On sera bien obligé d'annuler cette délibération »

M. Barnier : « Elle aurait dû être faite avant de proposer la convention EPORA »

Je n'ai rien proposé du tout, on doit en discuter prochainement avec EPORA lors d'une réunion

M. Barnier : « Que ce soit bien clair je ne suis pas opposé à la construction d'un EHPAD, au niveau administratif il faut que l'on soit carré car on nous demande systématiquement de l'être. »

M. le Président : « Je vais te faire l'historique de cette zone de Bellieure :

- **2004 :** Demande de création de la ZA de Bellieure par le maire de Viviers
 - **Historique financier :**
 - Acquisition (à la commune de Viviers) : 118 000 €
 - Viabilisation : 174 289 € HT
 - Détail :
 - Raccordement eau potable : 7 300 € HT
 - Réseaux Basse Tension : 15 205 € HT
 - Raccordement France Telecom : 491 € HT
 - Travaux préparatoires / terrassement : 46 485 € HT
 - Assainissement : 32 641 € HT
 - Tranchées éclairage public / téléphone : 11 681 € HT
 - Aménagements paysagers : 38 551 € HT
 - Mur de séparation : 20 005 € HT
 - Signalétique : 1 930 € HT
- **Fin 2006** Mise en service de la Zone d'activités
- **2010** la commune décide sans en avertir la DRAGA du Changement d'affectation de la zone d'activités de Bellieure. En effet, le site est désormais classé AUoa1 : « zone à vocation d'habitat, de commerces, bureaux et services ». Le PLU de Viviers a notamment défini sur ce tènement foncier une servitude de mixité sociale (50 % de logements sociaux) ainsi qu'une hauteur de constructions limitée à 10 mètres au faitage (R+2). Pour compenser cette décision unilatérale le maire s'engage à racheter le foncier de cette ZA.
- **2011** refus de la commune d'inscrire la dépense au budget 2011
- **2012** refus de la commune d'inscrire la dépense au budget 2012
- **2013** refus de la commune d'inscrire la dépense au budget 2013
- **Septembre 2013** délibération de la DRAGA sur la cession à Vivarais Habitat pour la réalisation d'un programme de logement pour un montant de 310 000€ HT ce prix tenant compte du nouveau zonage très contraignant (mixité sociale, hauteur de construction limitée, cheminement piéton, etc)
- **2014-** Demande de la commune de Viviers de surseoir au projet de construction de logements sociaux
- **Novembre 2016** Modification du PLU de la commune
- **2017** recours d'une association de riverains contre la modification du PLU
- **Mai 2018** jugement du TA de Lyon déboutant l'association de riverains
- **Mai 2018** demande d'estimation de la DRAGA à France Domaine pour la cession du foncier pour l'implantation d'une maison de retraite privée, estimation 500 000 € HT
- **Juillet 2018** recours de l'association de riverains sur le jugement du TA
- **Septembre 2018** délibération de la commune de Viviers pour l'acquisition du foncier pour un montant de 257 951 HT

Ce n'est pas l'acheteur qui doit fixer le prix, la mairie à délibéré et a fixé son prix, c'est son droit.

Ce terrain est toujours à la communauté de communes. Si on trouve un accord ce terrain partira au patrimoine de Viviers, si ce n'est pas le cas il ne partira pas à la commune. Je parle au nom de l'ensemble des citoyens de la communauté de communes et non aux citoyens de la commune de Viviers. Je regarde l'ensemble et ne veux léser personne. Je peux apporter d'autres précisions si besoin. »

Le président donne la parole à Monsieur Veron suite à une question posée par écrit en amont du conseil.

M. Veron : « pour détendre l'atmosphère je vais vous parler des terrains de Bellieure et du choix du montant soit 500 000€. Ce prix a été décidé lors du bureau communautaire du 12 juillet 2018 »

M. Le Président : « Il n'a pas été fixé par le bureau, il a été donné par les domaines »

M. Veron reprend le relevé de décisions du 12 juillet.

« Pour revenir sur l'historique, le 31 mai 2018 lors d'un premier bureau, l'absence de Viviers a fait reporter le sujet, les 2 bureaux suivants, le sujet a été reporté car les élus de Viviers étaient toujours absents, les 2 bureaux

qui ont suivis, Viviers était présent mais on n'a pas abordé le sujet jusqu'à un bureau, le 12 juillet, Viviers était encore absent, durant lequel le prix a été validé. On prend des décisions en bureau sans que Viviers soit présent. »

M. Le Président : « c'est grave ce que tu es entrain de dire là ! Le jour ou la commune de Viviers achètera le terrain, c'est ici que cela va se discuter, ce n'est pas au bureau, je ne veux pas que tu mélanges tout ! Il faut que tu emploies les bons mots, pas ceux qui arrangent. »

M. Veron : « Pourquoi j'interviens là-dessus, quel est le fond du problème ?

Depuis quelques temps je demande à éventuellement modifier le périmètre du bureau. Un périmètre trop restreint arrive à ce genre de disfonctionnement.

La somme qui a été validée lors de ce bureau nous a surpris, ça semblait un peu élevé par rapport au prix payé par la DRAGA il y a 14 ans.

Je rebondis pour demander une nouvelle fois d'appliquer l'article 24 du règlement intérieur. Je demanderai au tiers de mes chers collègues ici de pouvoir accepter que l'on débattenne d'une extension mesurée de ce bureau. Ce n'est pas compliqué. Tu freines des 4 fers depuis 18 mois Jean Paul. »

M. Le Président : « Je vais te dire combien de fois on a parlé de ça, tu es têtue mais moi aussi ! »

M. Rivier : « le Prix est celui des domaines. Que faites vous dans les communes quand nous devons vendre ou acheter un bien, on demande l'avis aux domaines. Tu contestes le débat qui a eu lieu au bureau, si Viviers n'est pas présent, tu regardes celui qui était absent et tu lui en parles. Pour ce qui est du prix c'est celui donné par les domaines !

Je veux revenir 30 secondes sur ce que nous a dit Alain (M. Barnier) tout à l'heure. A un moment donné tu reprochais à la communauté de communes de ne pas investir sur Viviers, je voudrais quand même que tu regardes ce qui est prévu et ce que nous avons fait, la crèche, la déchetterie, le port, les sapeurs-pompiers... Je ne peux pas te laisser dire que Viviers est laissé pour compte. Ce n'est pas vrai ! »

M. Barnier : « IL ne faut pas prendre certains cas bien précis qui ont un intérêt purement communautaire. »

M. Bouchon : « Il faut arrêter de jouer la victimisation »

M. Barnier : « Ce n'est pas de la victimisation c'est un constat ! »

M. Rivier : « je reviens vers toi Thierry (M. Veron) : IL y a une chose qui commence à me monter dans les trous de nez. Ne prend pas le prix du terrain pour cautionner ta demande d'extension du bureau »

M. Veron : « Ce n'est pas le prix, c'est la forme, la façon dont ça été décidé. »

M. le Président : « Tu penses que quand tu n'y es pas rien ne peut se décider »

M. Veron reprend l'article 29 du règlement intérieur

M. Le Président : « Je vais te répondre une bonne fois pour toute et après ce sera terminé, si tu reviens à la charge je ne te répondrai pas !

Je t'ai dit la dernière fois qu'il te fallait trouver 12 personnes, tu ne veux tout de même pas que ce soit moi qui fasse le tour de mes membres ! »

M. Véron : « Mais comment ? »

M. Le Président : « Tu as une voiture ? tu ne veux pas que je te porte ? »

M. Veron : « Je croyais qu'on allait voter ici, qu'est-ce qu'il vous faut, des signatures ? »

M. le Président : « Je t'explique depuis 1 an 1/2 il n'y a qu'une seule solution étant donné que tu as à faire à un Président qui est têtue et qui ne veut pas accepter ta demande, il faut que tu amènes 12 signatures, 11 personnes et toi, en accord pour que cette question soit étudiée et ce sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire. On te l'a écrit, on te l'a dit ! Avant de demander des choses renseigne toi. J'ai fait le bilan on a parlé 9 fois de ce sujet. »

M. Veron : « Et tu m'as toujours dit non »

M. Le Président : « Et quand le président te dit non c'est l'ensemble du bureau qui dit non (moins C Lavis) »

M. Veron : « C'est une demande du conseil municipal et j'en suis le porte-parole »

M. Bouchon : « J'ai été 2 ans au bureau, il a sa légitimité. IL est convoqué règlementairement, les décisions qui sont prises sont applicables. Si on n'est pas d'accord on défera les décisions au conseil communautaire. »

M. Veron : « Je m'interroge que l'on prenne des décisions comme celle là sans les principaux intéressés »

M. Coat : « Le Président a une générosité envers les communes, il permet lorsque le vice-président est absent pour x raison, qu'un des conseillers le remplace. Après vous faite votre soupe mais il faut arrêter d'accuser le bureau communautaire de tous les maux »

M. Veron : « Ce ne sont que des faits !

La 2^{ème} question que je voulais aborder est : d'où en est le PLU-i ? »

M. Le Président : « Le PLUI est en route, mardi 2 octobre la CAO ouvre les plis, le mardi 6 novembre on analyse les offres et on choisit le cabinet. On fera une formation des élus pour ceux qui le souhaiteront entre les mois de novembre et décembre par le CAUE de l'Ardèche. »

M. Barnier : « la formation concerne les élus de l'opposition aussi ? »

M. Le Président répond, amusé : « Tu as vu des élus de l'opposition ici toi ? »

- *Date du prochain conseil communautaire **le 22 novembre 2018***

L'ordre du jour étant épuisé M. Le Président clôt la séance du conseil à 19 h 15.
